

# SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le

ID : 059-255902934-20180423-2018\_12-DE

## **Délibération n°2018-12**

### **Création d'un emploi permanent de catégorie A**

Emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

## **REUNION DU 23 AVRIL 2018**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 23 Avril 2018 à 17h30, Salle du Rdc du Centre Directionnel d'Hazebrouck, sur convocation du 13 Avril 2018 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33                  Suppléants : 33

### **Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :**

Communauté de Communes Flandre Lys : Broutelle Philippe, Cottigny Bernard, Duyck Joël, Kujawa Philippe, Laroye Jean-Michel, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude.

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Ampen François, Campagne Marie-Madeleine, Crépel Bénédicte, Devos Joël, Duquennoy Régis, Dziadek Jean-Pierre, Gressier Elisabeth, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Maris Gérard, Moone Patricia, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

### **Etaient également présents :**

L'équipe du SM Pays Cœur de Flandre : Claire Vandenberghe, Sandra Wiplié, Sofia Berrais, Nathalie Levisier

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Evraere Luc (pouvoir à Ampen François)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

## DECIDE

- La création à compter du 14 mai 2018 d'un poste d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- organiser le fonctionnement et la gouvernance du Syndicat Mixte (organisation des comités syndicaux, des bureaux, coordination de l'organisation des réunions thématiques),
- accompagner les élus dans la définition des orientations stratégiques et des programmes d'actions en cours
- assurer la gestion administrative, juridique et financière (préparation et suivi de la mise en œuvre du budget, préparation et mise en œuvre et sécurité juridique des délibérations, préparation et suivi des marchés publics),
- assurer l'encadrement de l'équipe technique. Organiser les entretiens annuels, organiser le travail d'équipe et les points hebdomadaires.
  
- Schéma de Cohérence Territoriale : piloter la procédure de révision, les modifications éventuelles et la mise en œuvre du document, en partenariat avec les EPCI membres et l'Agence d'Urbanisme de Saint-Omer Flandre intérieure
- PIG Habiter mieux : assurer le pilotage global du programme. Suivi de l'opérateur, Organisation des comités de pilotage et des comités techniques. Encadrer l'assistant(e) d'études en charge de l'instruction des dossiers.
- Suivi de l'EIE : suivi du conventionnement avec l'ADIL du Nord, mise en lien avec le PIG Habiter mieux et les éventuels autres actions ou programmes déployés dans le cadre de la compétence « accompagnement des habitants dans le cadre de la réhabilitation énergétique des logements »
- Assurer la mise en œuvre de la stratégie de Communication et assurer le suivi de la mise en œuvre des outils de communication de la structure

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu des besoins de service liés au fonctionnement de la structure par le biais des missions mentionnées ci-dessus.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme de Bac +5 dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme ou du développement local et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame la Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Votants : 20

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président du Centre de gestion du Nord

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus



POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Danielle MAMETZ".

Danielle MAMETZ

# SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le

ID : 059-255902934-20180423-2018\_13-DE

## **Délibération n° 2018-13**

### **Autorisation de recrutement pour surcharge temporaire d'activité**

#### **REUNION DU 23 AVRIL 2018**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 23 Avril 2018 à 17h30, Salle du Rdc du Centre Directionnel d'Hazebrouck, sur convocation du 13 Avril 2018 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33            Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes ( 20 délégués) :**

Communauté de Communes Flandre Lys : Broutelle Philippe, Cottigny Bernard, Duyck Joël, Kujawa Philippe, Laroye Jean-Michel, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude.

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Ampen Francis, Campagne Marie-Madeleine, Crépel Bénédicte, Devos Joël, Duquennoy Régis, Dziadek Jean-Pierre, Gressier Elisabeth, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Maris Gérard, Moone Patricia, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

#### **Etaient également présents :**

L'équipe du SM Pays Cœur de Flandre : Claire Vandenberghe, Sandra Wiplié, Sofia Berrais, Nathalie Levisier

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Evraere Luc (pouvoir à Ampen Francis)

Le comité syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'arrêt de projet du SCOT de Flandre intérieure et notamment la nécessité de mener à bien les missions suivantes :

Pendant la période de vacance du poste de direction :

- assurer le suivi de la finalisation du SCOT en amont de l'Arrêt projet, en partenariat avec les EPCI membres et l'Agence d'Urbanisme de Saint-Omer Flandre intérieure, chargée de l'élaboration et de l'animation.
- Organiser l'agenda des réunions de travail et les ordres du jour,
- Assurer le suivi de la procédure administrative avant et après l'arrêt de projet du SCOT

#### Favoriser l'appropriation du SCOT par les élus du territoire

Etre force de proposition pour la création d'outils pédagogiques permettant l'appropriation du document avant l'arrêt projet et en amont de l'approbation

#### Impulser une démarche partenariale pour l'utilisation du SCOT

Anticiper la phase de mise en œuvre du SCOT

-Créer des outils pédagogiques afin de diffuser le projet (par exemple aux personnes publiques associées)

-Mobiliser les partenaires pour utiliser le SCOT différemment dans l'instruction des permis d'aménager. Il s'agira de travailler avec l'ensemble des acteurs de la chaîne partenariale

Suivi des PLU et PA dans le cadre de la mise en œuvre. Analyse des documents et préparation des avis.

Partenariats : suivi des réseaux SCOT (Fédération nationale, réseaux locaux, interscot, ...)

Sur le rapport de Madame La Présidente et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

la création à compter du 08 mai 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 08 mai 2018 au 07 décembre 2018 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, et d'une expérience en matière d'animation et d'appropriation des démarches de révision d'un SCOT. Plus particulièrement, il conviendra que le candidat est une compétence graphique pour la création d'outils pédagogiques de support aux débats et à l'appropriation des orientations du SCOT.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 559 du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Votants : 20  
Suffrages exprimés : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président du Centre de gestion du Nord

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,



  
Danielle MAMETZ

# SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2000

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le

ID : 059-255902934-20180423-2018\_14-DE

## Délibération n° 2018-14

### Mise à jour du tableau des effectifs

#### REUNION DU 23 AVRIL 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 23 Avril 2018 à 17h30, Salle du Rdc du Centre Directionnel d'Hazebrouck, sur convocation du 13 Avril 2018 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                  Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Broutelle Philippe, Cottigny Bernard, Duyck Joël, Kujawa Philippe, Laroye Jean-Michel, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude.

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Ampen François, Campagne Marie-Madeleine, Crépel Bénédicte, Devos Joël, Duquennoy Régis, Dziadek Jean-Pierre, Gressier Elisabeth, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Maris Gérard, Moone Patricia, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

#### Etaient également présents :

L'équipe du SM Pays Cœur de Flandre : Claire Vandenberghe, Sandra Wiplié, Sofia Berrais, Nathalie Levisier

#### Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Evraere Luc (pouvoir à Ampen François)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération du 23 Avril 2018 créant un poste d'attaché territorial de catégorie A à temps complet

Vu le budget du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 23 Avril 2018,

Il est demandé au Comité syndical d'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 23 Avril 2018 :

EMPLOIS PERMANENTS							
	Filière	Grade	Fonction	ETP		Titulaire	
<b>Catégorie A</b>	<b>Filière administrative</b>	Attaché territorial	Direction	1 ETP	Temps complet En détachement jusqu'au 20.11.20	Claire VANDENBERGHE	Attaché territorial
<b>Catégorie A</b>	<b>Filière Administrative</b>	Attaché territorial	Direction	1 ETP	Temps Complet		
<b>Catégorie C</b>	<b>Filière administrative</b>	Adjoint administratif principal de seconde classe	Secrétaire comptable	0,5 ETP	Temps non complet	Nathalie LEVISIER	Adjoint administratif principal de seconde classe
<b>Catégorie C</b>	<b>Filière administrative</b>	Adjoint administratif	Agent administratif	0,8 ETP	Temps non complet	Hélène DECLERCK	Adjoint administratif

EMPLOI NON TITULAIRE							
<b>Catégorie B</b>	<b>Filière administrative</b>	Rédacteur	Assistante d'études PIG et Démocratie participative	1 ETP	Temps complet	Sandra WIPLIE	CDI

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 20  
Suffrages exprimés : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Copie de la présente délibération sera transmise à  
- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,  
- Monsieur le Président du Centre de gestion du Nord  
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,



Danielle MAMETZ



# SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 24/04/2018  
Reçu en préfecture le 24/04/2018  
Affiché le   
ID : 059-255902934-20180423-2018\_15-DE

## Délibération 2018-15

### **Demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Cdg 59**

#### **REUNION DU 23 AVRIL 2018**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 23 Avril 2018 à 17h30, Salle du Rdc du Centre Directionnel d'Hazebrouck, sur convocation du 13 Avril 2018 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :**

Communauté de Communes Flandre Lys : Broutelle Philippe, Cottigny Bernard, Duyck Joël, Kujawa Philippe, Laroye Jean-Michel, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude.

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Ampen François, Campagne Marie-Madeleine, Crépel Bénédicte, Devos Joël, Duquennoy Régis, Dziadek Jean-Pierre, Gressier Elisabeth, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Maris Gérard, Moone Patricia, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

#### **Etaient également présents :**

L'équipe du SM Pays Cœur de Flandre : Claire Vandenberghe, Sandra Wiplié, Sofia Berrais, Nathalie Levisier

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Mahieu Philippe)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Evraere Luc (pouvoir à Ampen François)

La présidente du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre, Madame Mametz

expose au comité syndical

Qu'il convient de délibérer suite à la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Cdg 59.

La consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande conformément à la loi n° : 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° : 85-643 du 26 juin 1985.

Il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

**LE COMITE SYNDICAL émet un avis défavorable à la désaffiliation au CDG 59 de la Communauté Urbaine de Dunkerque a compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés : 22**

**Pour : 3**

**Contre : 19**

**Abstention : 0**

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,**

**SYNDICAT  
MIXTE  
CŒUR  
DE  
FLANDRE**

**Danielle MAMETZ**